

Pour la prestation en auto-entreprise

Hors phénomène météo, toute annulation à moins de 24h du début de la prestation entraîne sa facturation intégrale. Hors circonstances exceptionnelles indépendantes de notre volonté, la prestation d'auto-entreprise ne pourra plus être annulée par nos soins à moins de 24h du début.

En aucun cas la prestation ne pourra conduire à transgresser le code du sport et/ou toute autre loi française. En de telles circonstances, la prestation sera purement et simplement annulée et le montant de la prestation intégralement dû par le centre de plongée client. Une pénalité supplémentaire de 1000€ sera due en cas de récidive dans les 12 mois suivants la dernière "transgression".

La réservation ne deviendra effective que si elle apparaît dans l'agenda en ligne. Si une option est indiquée, elle doit être confirmée au plus tard 24h avant le début de la prestation. Dans le cas contraire, l'option tombe automatiquement et le créneau pourra être réattribué sans avertissement préalable.

S'agissant d'un contrat passé entre 2 professionnels de la plongée, toute demande de réservation d'un centre de plongée passe par l'acceptation explicite des conditions générales de vente listées dans le paragraphe "Pour la prestation en auto-entreprise" et des prix indiqués sur ce site. Si vous n'avez pas commandé de prestations en 2021, vous devrez, préalablement à toute commande, renvoyer ce texte par email en précisant que vous êtes d'accord avec ces conditions. Sans cela, aucune prestation ne pourra être réservée.

Des accords peuvent être passés de gré à gré pour déroger aux tarifs ou aux conditions générales de vente du présent paragraphe. En cas de désaccord en matière de facturation, il appartiendra au centre de plongée client d'apporter la preuve écrite des conditions de vente dérogatoires dont elle se voudrait bénéficiaire. Le tribunal de commerce de Fort-de-France sera compétent pour régler tout litige.

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations effectuées à l'échéance, l'acheteur doit verser à la société École de plongée Freestyle une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la délivrance de la prestation. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Nom, date et signature

